

Réf.	2026	02
------	------	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
27/02/2026	27/02/2026	En exercice	Présents	Votants
		19	15	19

L'an deux mille vingt-six, le 12 mars à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle Georges Blanc de la mairie de Fontenay-lès-Briis, 1 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

DEGIVRY Thierry, **ARTUS** Séverine, **BRUNEL** Jérémie, **DUPONT** Catherine, **JALABERT** Laurence, **JOAO** Gaële, **NORDBERG** Anne-Rose ; **GOBLET** Emmanuel, **JACQUET** Jean-Paul, **LAVAUD** Thierry, **SCHMIDT** Éric, **DUVAL** Emmanuelle, **FRAPIER** Francis, **MAINGONNAT** Cécile, **RIEL** Yannick.

Absents ayant donné procuration à :

Madame **HENNOcq** Eleanore a donné procuration à Monsieur **FRAPIER** Francis

Monsieur **CIPRES** Manuel a donné procuration à Madame **DUPONT** Catherine

Monsieur **BINON** Jean-Olivier a donné procuration à Madame **JOAO** Gaële

Madame **DELANGUE** Marjorie a donné procuration à Monsieur **DEGIVRY** Thierry

Madame **NORDBERG** Anne-Rose a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : DEL-2026-02 : FONGIBILITE DES CREDITS EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'instruction budgétaire M57.

VU la délibération référencée 2023-007 en date du 13 avril 2023 entérinant l'adoption du référentiel comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

Il est exposé qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune de Fontenay-lès-Briis est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

091219102431-20260220-Del02026-02-DE
Date de télétransmission : 20/03/2026
Date de réception préfecture : 20/03/2026

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité à l'exécutif, si le Conseil municipal l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, **à l'exclusion des crédits concernant les dépenses de personnel**, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet également d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections mais aussi de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas de figure, Monsieur le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT la possibilité, sous le référentiel M57, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que ces dispositions, entrées en vigueur à compter du 1er janvier 2024, seront maintenues pour l'année 2026.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



Le Maire,

Thierry DEGIVRY

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20260320-Delib2026-02-DE
Date de télétransmission : 20/03/2026
Date de réception préfecture : 20/03/2026